

**Consultation du 22 mai au 15 juin 2026 du Gouvernement
Français sur le projet d'introduction de capacités virtuelles
hydroélectriques sur les marchés de gros de l'électricité**

**Contribution de l'Association Initiatives pour le Climat et
l'Energie**

13 juin 2025

« Les concessions d'énergie hydraulique en France se trouvent aujourd'hui dans une situation de blocage juridique, en raison de désaccords avec la Commission européenne notamment autour des modalités de leur octroi. Cette situation retarde et bloque les investissements et particulièrement des projets de Stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) dont le développement est nécessaire pour la transition énergétique. Cette situation freine également les investissements relatifs à la modernisation des ouvrages hydroélectriques et à la mise à jour des conditions de gestion de la ressource »

Devant le blocage juridique qui dure depuis de très longues années avec la Commission Européenne, le Gouvernement Français envisage d'abandonner le régime de concession pour les ouvrages hydrauliques de production d'électricité et d'élargir le régime d'autorisations avec introduction de nouveaux mécanismes de marchés pour mettre à disposition d'acheteurs, notamment étrangers et privés, une part de la production des opérateurs historiques.

Les documents de consultation, en français sont disponibles sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/hydroelectricite>

Avec une puissance de 25462 MW, le parc hydroélectrique français représente 17 % de la capacité électrique installée française (au premier janvier 2024).

Le bilan carbone de la production électrique hydroélectrique est très bas (6 g de CO₂ par kWh à comparer au 4 g de CO₂ par kWh pour le

nucléaire, 15 g de CO₂ par kWh pour l'éolien et 55 g de CO₂ pour le Photovoltaïque).

Ce parc est composé d'ouvrages présentant une très grande diversité de tailles, avec des moyens intermittents, au fil de l'eau, dont la puissance délivrée dépend directement du débit dans les rivières ou dans les fleuves où ces capacités sont installées, et des moyens pilotables, dont la puissance varie en fonction de lâchers d'eau pilotés en fonction des besoins à partir d'une ou plusieurs retenues d'eau.

Parmi les moyens pilotables hydrauliques, les stations de pompage ont la caractéristique de permettre par leur fonctionnement un stockage gravitaire de l'énergie électrique produite.

Ces fonctions de pilotage représentent plusieurs milliers de MW et constituent un enjeu stratégique majeur pour la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Les possibilités de stockage complémentaires en France dans des installations existantes adaptées ou dans de nouvelles installations de pompage sont estimées à plusieurs milliers de MW.

En cas de situation de black-out sur le réseau électrique, le parc hydroélectrique joue un rôle majeur pour la reconstitution du réseau.

Les ouvrages hydrauliques sont exposés à un double enjeu de sûreté hydraulique, pour la tenue des ouvrages dont certains datent de plus d'un siècle et pour la maîtrise des lâchers d'eau en aval des ouvrages hydrauliques, notamment en période de pluies intenses.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource hydraulique, les multi usages de l'eau (eau potable, eau pour l'irrigation, eau pour la production hydroélectrique, pour d'autres usages industriels, notamment pour la source froide de la production nucléaire d'électricité, activités de loisir...) requièrent une coordination entre tous les acteurs, en respectant la proportionnalité aux enjeux et la primauté à l'intérêt général.

La gestion des bassins versants et des zones susceptibles d'être impactées par la gestion de l'eau implique une approche de concertation adaptée avec tous les riverains et tenant compte des enjeux sociaux, industriels, et environnementaux des territoires impactés.

Optimiser dans une approche court terme quotidienne et saisonnière la gestion de l'eau dans ses différents usages requiert la mise à disposition et l'utilisation de données d'intérêt général (suivi de l'épaisseur du manteau neigeux dans les montagnes, suivi des réserves par vallées, prévisions météorologiques de pluie et de débit dans les rivières et fleuves...). Ces données doivent rester dans le domaine public à disposition de tous les acteurs.

La multiplicité des tailles des installations, et des enjeux notamment de sécurité, sociaux, industriels, environnementaux et territoriaux, implique la prise en compte d'une approche intégrée de proximité et de gouvernance adaptée à ces différents enjeux.

La valorisation financière et économique de la production hydraulique, avec prise en compte de toutes les externalités, dépend d'une part des capacités des producteurs à anticiper les prévisions météorologiques et hydriques, dans la plus grande transparence possible au regard des multiples usages associés à l'eau et des impacts potentiels dans les territoires. La résultante ex post des coûts de production permet de disposer d'un repère financier et économique permettant d'apprécier et d'évaluer la performance économique des différents ouvrages et le coût de l'externalité des différents usages et services. La valorisation doit tenir compte de la fonction pilotable au service du système électrique.

Les installations hydroélectriques dont la puissance est limitée à 4,5 MW font l'objet d'une autorisation délivrée par le Préfet.

Les installations hydroélectriques dont la puissance excède 4.5 MW sont exploitées en France sous le régime de la concession d'énergie hydraulique : les ouvrages appartiennent à l'État qui en confie l'exploitation dont la production électrique à un concessionnaire

pendant la durée d'un contrat de concession. Le régime de concession permet de garantir, dans la transparence d'une approche intégrée et dans l'universalité pour l'accès aux usagers, l'efficacité d'un service public et d'intérêt général porté par la concession avec un cahier des charges contrôlé par la Puissance Publique.

Le patrimoine hydroélectrique de la France est un patrimoine industriel stratégique majeur, pilotable et décarboné. La gestion multi-usages de l'eau implique une relation de proximité avec les collectivités locales et territoriales. Le contrôle de l'exploitation, de l'entretien, du renouvellement, du développement, et de la protection du parc hydroélectrique justifie, par proportionnalité aux enjeux et par subsidiarité, une approche strictement nationale et publique dans la gestion de ces concessions hydroélectriques. Comme l'on fait d'autres pays, notamment l'Allemagne, il faut exclure des réglementations européennes la production d'électricité hydraulique, en premier.

« Les concessions d'énergie hydraulique en France se trouvent aujourd'hui dans une situation de blocage juridique, en raison de désaccords avec la Commission européenne notamment autour des modalités de leur octroi. Cette situation retarde et bloque les investissements et particulièrement des projets de Stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) dont le développement est nécessaire pour la transition énergétique. Cette situation freine également les investissements relatifs à la modernisation des ouvrages hydroélectriques et à la mise à jour des conditions de gestion de la ressource »

Au regard de la proportionnalité des enjeux, notamment au regard des enjeux de sécurité exposés plus haut, et de la subsidiarité à travers un régime concessionnaire efficace, tel qu'il a pu être mis en œuvre en France depuis des dizaines d'années dans le régime de concession hydraulique en l'absence de ce blocage juridique, celui-ci, de facto, n'a en conséquence aucune raison d'être.

La France a en effet le devoir de ne pas se soumettre à des dispositions susceptibles d'aller à l'encontre de sa sécurité et de ses intérêts.

L'ouverture à la concurrence n'est pas une fin en soi. L'introduction de nouveaux mécanismes financiers particulièrement complexes est

décrite comme les « *Capacités virtuelles hydroélectriques sur le marché de gros avec des produits élaborés permettant aux acheteurs de bénéficier de volumes d'énergie via des enchères concurrentielles* ». Ces nouveaux mécanismes proposés aujourd'hui par le Gouvernement Français sont déconnectés de la réalité physique et écartent la notion de service public dans une approche intégrée de la concession. Ils sont susceptibles d'introduire de nouveaux intermédiaires « acheteurs ». Cela introduirait donc de nouvelles opacités dans les flux financiers autour de la production d'électricité, et ferait écarter par les opérateurs la prise en compte prioritaire des enjeux de sécurité et d'intérêt général tels qu'exposés plus haut.

Par ailleurs, les nouveaux besoins de « flexibilité » attendus au niveau européen dans l'électricité sont la conséquence d'une capacité excédentaire de production intermittente d'électricité au niveau européen. La priorité au niveau de la France comme au niveau européen doit être d'arrêter le soutien public à ces productions intermittentes, notamment éoliennes et photovoltaïques. Il est étonnant de constater dans la consultation la promotion des syndicats et associations des opérateurs privés, très souvent étrangers, des « énergies renouvelables »... Elles présentent désormais un dangereux risque avéré pour la stabilité du réseau électrique et donc pour la sécurité d'approvisionnement en électricité. Il convient de mettre, en toute transparence, la priorité dans le soutien public et dans la régulation, à la production pilotable et décarbonée d'électricité, notamment hydraulique, et non pas d'introduire de nouvelles opacités dans leurs modes de gestion sous le faux drapeau du marché et de la libre concurrence.

La coordination au niveau international demeure enfin requise pour assurer, dans la concertation et la coopération, le respect mutuel des intérêts pour la gestion de l'eau des fleuves traversant ou empruntant plusieurs frontières (Rhône, Rhin...).

En conclusion, il faut absolument que le gouvernement refuse cette nouvelle « introduction de mécanismes de marché », qui ne ferait qu'enrichir des opérateurs opaques, au détriment de la sécurité, de la souveraineté et de l'efficacité du système électrique français.